

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 25 février 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 25 FÉVRIER 2025, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Yves Gilbert, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
Évans Potvin, conseiller Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Virginie Lessard, directrice du service de génie civil.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 12086-02-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Audrée Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 4 Service de génie civil
 - 4.1 Achat d'un véhicule d'arpentage
 - 4.2 Achat d'un drone
 - 4.3 GPS - Réserve 85 000 \$
- 5 Ressources humaines
 - 5.1 Aménagiste - Proposition d'embauche
 - 5.2 Reclassification de poste - Conseiller RH
- 6 Aménagement
 - 6.1 Résolution projet de loi 86 - Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
 - 6.2 Plan climat - Addenda contrat habitat - Évaluation des impacts potentiels
- 7 Modification de la politique d'investissement du FLI
- 8 WSP - Offre de service pour la réalisation des déclarations 2024 d'émissions atmosphérique du LES de L'Ascension-de-N.S.
- 9 Période de questions pour les citoyens
- 10 Levée de la séance

Résolution 12087-02-2025

ACHAT D'UN VÉHICULE USAGÉ – SERVICE DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'améliorer la sécurité des employés du service de génie civil qui travaillent sur les divers chantiers;

CONSIDÉRANT QUE ville d'Alma se départit d'un véhicule usagé de type fourgonnette, de marque Nissan NV2500, 2012, ayant environ 95 000 kilomètres à l'odomètre;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule comprend différents équipements de sécurité (flèches de sécurité et gyrophare);

CONSIDÉRANT QUE des pneus d'hiver sont inclus dans cette occasion;

CONSIDÉRANT la proposition de ville d'Alma pour vendre les éléments mentionnés ci-dessus au prix de 12 000 \$, taxes en plus, si applicables;

CONSIDÉRANT QUE la vérification mécanique effectuée par un garage indépendant révèle que ce véhicule est en bonne condition;

CONSIDÉRANT QU'IL en coûtera environ 3 000 \$ pour faire exécuter diverses réparations recommandées par ledit garage indépendant;

CONSIDÉRANT QUE le comité de génie civil recommande l'acquisition de ce véhicule;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Laval Fortin, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre de ville d'Alma dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

QUE cet achat soit financé par l'excédent non affecté de la partie de budget « Génie civil »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer cet achat;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 12088-02-2025

ACHAT D'UN DRONE – SERVICE DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un drone offrirait plusieurs avantages pour le service de génie civil, notamment:

- survol et prise de photos des sites avant, pendant et après chantier;
- orthophoto à jour du site pour les plans;
- suivi des sites et calculs de volumétrie;
- accès facilité aux zones difficiles d'accès ou en situation d'urgence;
- inspections détaillées de grandes superficies;
- relevés des actifs;

CONSIDÉRANT les gains d'efficacité générés par cet appareil;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme « DroneXperts » pour la fourniture et la livraison d'un drone de marque Mavic 3 Entreprise au prix de 5 565.66\$, plus taxes, laquelle est plus amplement détaillée dans un document portant le numéro S14696, daté du 21 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce prix comprend certains accessoires et des frais de formation;

CONSIDÉRANT QUE le comité de génie civil recommande l'acquisition de cet équipement;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte l'offre mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cet achat soit financé par l'excédent non affecté de la partie de budget « Génie civil »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer cet achat;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 12089-02-2025

CRÉATION D'UN EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ – ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a procédé à l'achat d'un appareil d'arpentage pour les activités du service de génie civil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019 (référence : résolution 10149-01-2025);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cet équipement avait alors coûté 49 549 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil est essentiel aux activités de fonctionnement de ce service afin de réaliser les différents relevés préalables à la confection des plans pour les différents travaux;

CONSIDÉRANT QUE la vie utile de cet équipement a été estimée à dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE 2025 sera la septième année d'utilisation de cet appareil;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE le comité de génie civil recommande au conseil de la MRC de réserver immédiatement les crédits budgétaires nécessaires au remplacement de cet équipement à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la partie de budget Génie civil;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité recommande la création d'un excédent de fonctionnement affecté à cet effet d'un montant de 80 000 \$;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur François Claveau, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation mentionnée ci-dessus et autorise la directrice des finances à créer un excédent de fonctionné affecté d'un montant de 80 000 \$ pour l'achat éventuel d'un nouvel appareil d'arpentage.

Résolution 12090-02-2025

EMBAUCHE AMÉNAGISTE – MONSIEUR FRANK TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a accepté d'ouvrir un poste d'aménagiste dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail demandée par la révision du schéma d'aménagement et de développement devrait être d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a procédé à des entrevues dans le but de pourvoir le poste mentionné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Frank Tremblay;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur Frank Tremblay à titre d'aménagiste à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions salariales et normatives consenties à monsieur Tremblay sont celles prévues dans la convention collective de la MRC en fonction de l'évaluation préalable du poste.

Résolution 12091-02-2025

MODIFICATION ET RECLASSEMENT DE POSTE – CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le rôle du conseiller en ressources humaines est considérablement modifié depuis la création du poste en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le volet de sécurité publique, incluant notamment la coordination avec la Sûreté du Québec et les services Incendies du territoire, sera dorénavant une responsabilité de monsieur Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT le rôle exercé à la MRC ainsi qu'auprès des municipalités et la qualité du travail accompli par monsieur Tremblay-Girard;

CONSIDÉRANT QUE Gabriel Tremblay-Girard, titulaire du poste, est en mesure d'accomplir ses nouvelles responsabilités;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière pour modifier et reclasser le poste de conseiller en ressources humaines au sein de l'organisation;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE modifier le poste de conseiller en ressources humaines pour celui de conseiller en ressources humaines et sécurité publique afin de mieux représenter le rôle et les nouvelles responsabilités de monsieur Tremblay Girard;

D'intégrer ce nouveau poste à l'intérieur de la politique de travail du personnel-cadre de la MRC ;

DE lui attribuer l'échelon 6 de la classe 2 de la structure salariale des cadres de l'organisation ;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer le contrat de travail de monsieur Tremblay-Girard.

Résolution 12092-02-2025

PROJET DE LOI 86 VISANT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE ET SA VITALITÉ

ATTENDU QUE le projet de Loi 86 interdit depuis le 5 décembre 2024 la construction de secondes résidences sur des terrains bénéficiant de droits acquis, ce qui pourrait avoir des répercussions significatives sur le développement économique de notre MRC;

ATTENDU QUE cette interdiction nuit à certains propriétaires qui ont déjà investi dans des biens immobiliers et des projets de constructions imminents en toute bonne foi, en s'appuyant sur des attestations de conformités préalablement délivrées par la CPTAQ ainsi que sur les règlements en vigueur au moment de leur acquisition et de la préparation de leurs projets;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ont toujours favorisé un développement harmonieux et durable de leur territoire, et que l'ajout de secondes résidences sur des superficies de droits acquis résidentiels peut contribuer à la vitalité de notre communauté, sans nuire véritablement à l'intégrité du territoire agricole;

ATTENDU QUE ce projet de Loi donne la possibilité pour la CPTAQ d'établir une entente avec une municipalité concernant l'application des dispositions de la Loi;

ATTENDU QUE cette disposition pourrait créer des inégalités entre les municipalités et nuire à la cohérence des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette disposition pourrait de surcroît constituer un premier pas vers une obligation de totale prise en charge municipale de l'application des dispositions de la LPTAA, mandat pour lequel les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne disposent aucunement des ressources humaines, matérielles et financières leur permettant de s'en acquitter convenablement;

ATTENDU QU'avec le projet de loi 86, les MRC en décroissance démographique dont le pôle urbain compte moins de 20 000 habitants (groupe F) pourraient, suivant l'adoption du projet de loi, faire la démonstration à l'échelle de la municipalité locale des espaces disponibles alors que pour toutes les autres MRC, la démonstration demeurerait à l'échelle de la MRC;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la démonstration d'espace approprié serait élargie aux grandes affectations du schéma, tel que proposé à l'article 20 du projet de loi;

ATTENDU QU'une telle démonstration ne tient pas compte des différentes réalités vécues aux plans social et économique par les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est:

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Aurée Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est :

- s'oppose fermement aux dispositions du projet de Loi 86 qui interdisent la construction de secondes résidences sur des superficies de droits acquis;
- s'oppose fermement aux dispositions du projet de loi 86 prévoyant la possibilité pour la CPTAQ d'établir une entente avec une municipalité relativement à l'application des dispositions de la LPTAAQ;
- demande que la démonstration des espaces disponibles prévue à l'article 65.1 se fasse à l'échelle des municipalités locales pour toutes les MRC disposant d'un schéma révisé conforme aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, et ce, dans le but d'assurer la prise en compte de la réalité des différents territoires ;
- demande au gouvernement provincial de reconsidérer ces dispositions et d'engager un dialogue constructif avec les municipalités afin de trouver des solutions qui respectent les droits des propriétaires tout en préservant l'intégrité de nos communautés;
- que cette résolution soit envoyée au député de Lac-Saint-Jean, monsieur Éric Girard et au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne.

Résolution 12093-02-2025

PLAN CLIMAT – ADDENDA CONTRAT HABITAT – ÉVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET APPRÉCIATIONS DES RISQUES

CONSIDÉRANT QUE la firme *Habitat*, entreprise en solutions environnementales, a été retenue en juillet 2024 pour le mandat de réalisation de la démarche d'adaptation pour la MRC et des 14 municipalités qui la composent. Résolution 11874-07-2024;

CONSIDÉRANT QUE la proposition initiale retenue par la MRC se basait sur le Guide d'élaboration d'un plan climat, publié au printemps 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE le MELCCFP a publié une nouvelle version du Guide d'élaboration d'un plan climat en novembre 2024 qui intègre de nouvelles exigences non prévues au mandat initialement intervenu avec la firme *Habitat*;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ces nouvelles exigences amène des travaux complémentaires pour le consultant, non prévus au mandat original;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme *Habitat* le mandat de réaliser les travaux décrits à l'addenda 01 – Évaluation des impacts potentiels des changements climatiques et appréciation des risques au montant maximal de 12 076,00 \$, taxes en plus et autorise la directrice générale et greffière trésorière, madame Cynthia Tardif à signer l'offre de service;

QUE ce contrat soit financé par la subvention confirmée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le plan Climat de la MRC.

Résolution 12094-02-2025

AMENDEMENT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 11 juillet 2023, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté le nouveau contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel remplace celui signé le 22 juin 1998 ainsi que tous les avenants qui y ont été intégrés (référence; résolution # 11457-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE suite à la signature de ce nouveau contrat, la MRC a adopté une nouvelle politique d'investissement relative au FLI conformément aux modalités de gestion de l'annexe 1 du susdit contrat (référence : résolution # 11504-09-2023);

CONSIDÉRANT QUE la gestion du FLI a été confiée à l'organisme « Développement économique Alma - Lac-Saint-Jean-Est (DEALSJ) »;

CONSIDÉRANT QUE DEALSJ a effectué le constat selon lequel les fonds d'investissement qu'elle gère sont moins utilisés depuis les deux (2) dernières années;

CONSIDÉRANT QUE DEALSJ a pris la décision de réviser ses fonds d'investissement afin d'offrir une plus grande flexibilité aux promoteurs et d'avoir un impact plus significatif sur le développement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE DEALSJ recommande également à la MRC de modifier la politique d'investissement du FLI afin de fixer des taux d'intérêt plus intéressants aux promoteurs;

CONSIDÉRANT le projet d'amendement à la politique d'investissement du FLI élaboré par DEALSJ et soumis à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour approbation, lequel document est daté du 5 février 2025;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Michel Bergeron;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC adopte l'amendement à la politique d'investissement du FLI dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 12095-02-2025

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME WSP – PRODUCTION DE RAPPORTS RELATIFS AUX ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES DU LES

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de la législation en vigueur, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est tenue de produire des déclarations aux instances



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

fédérale et provinciale concernées concernant les émissions atmosphériques 2024 de son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension de N.S.;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicité une proposition de la firme WSP pour s'acquitter de cette obligation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par ladite firme sur la base de tarifs horaires;

CONSIDÉRANT QUE cette firme effectuera notamment les activités suivantes :

- cueillette et compilation des données;
- évaluation des émissions de GES;
- évaluation des émissions d'autres contaminants à l'atmosphère.

CONSIDÉRANT QUE cette offre est faite au prix budgétaire de 5 250 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est plus amplement détaillée dans un document daté du 6 février 2025 portant le numéro 2025CA376878-001_ODS_Rev0;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Alain Fortin, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite proposition de services professionnels;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer les factures relatives à ce mandat.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 12096-02-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Évangéline Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h21.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

A blue ink signature of Louis Ouellet, consisting of a large loop followed by several horizontal strokes.

Louis Ouellet, préfet

A blue ink signature of Cynthia Tardif, written in a cursive style.

Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière